Spray mount permanent

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation	Spray mount permanent
Nom chimique	
Type de produit	Mélange
Code produit	KF11026
UFI :	US00-801H-2009-FRKV

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	- Adhésifs, produits d'étanchéité - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERACTION
Jean-Baptiste de Ghellincklaan 23, box 101
9051 Gent Belgique
Téléphone : +32 9 380 8248; +32 9 380 8249

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

Giftnotrufzentrale (Österreich)
Tel. No.: +43 1 406 4343

Antigif Centrum Centrum Antigif (België)/ Antigif Centrum Zentrum Antipoisons (Belgien)/ Antigif Centrum Centre Antipoisons (Belgique)
Tel. No.: +32 070 245 245

Национален център по токсикология, Болница за активно лечение и спешна медицина "Н. И. Пирогов" (България)
Tel. No. / fax: +359 2 9154 233

Centar za kontrolu trovanja (Hrvatska)
Tel. No.: +385 1 234 8342

Toxikologické informační centrum (Česká republika)
Tel. No.: +420 224 919 293 / +420 224 915 402

Hotline voor gifbestrijding (Denemarken)
Tel. No.: +45 82 12 12 12

Mürgistusteabekeskus (Eesti)
Tel. No.: +372 794 3794 (or 16662 national/ või 16662 riiklikku)

Myrkytystietokeskus (Suomi)
Tel. No.: +358 09 471 977

ORFILA (INERIS) (France)
Tel. No.: +33 (0) 1 45 42 59 59

Giftinformationszentrum, Charité - Universitätsmedizin Berlin, Hindenburgdamm 30, 12203 Berlin (Deutschland)
Tel. No.: +4930 30686700

Egészségügyi Toxikológiai Információs Szolgálat (Magyarország)
Tel. No.: +36 80 20 11 99

Spray mount permanent

Poison Centre (Iceland)/ Eitrunarmiðstöð (Ísland)
Tel. No.: +354 543 2222

CAV Milano Niguarda Ca' Granda (Italy)
Tel. No.: +39 02 66101029
CAV “Osp. Pediatrico Bambino Gesù” Dip. Emergenza e Accettazione DEA
Tel. No.: +39 06 68593726

Valsts Toksikoloģijas centrs, Saindēšanās un zāļu informācijas centrs (Latvija)
Tel. No.: +371 670 42473

Valstybinė vaistų kontrolės tarnyba (VVKT), Apsinuodijimų informacijos biuras (VTI) (Lietuva)
Tel. No.: +370 5 236 20 52

Isptar Mater Dei (Malta)
Tel. No.: +356 2545 0000

Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC) (Nederland)
Tel. No.: +31 (0) 30 274 8888

Hjelpetelefon for psykisk helse (Norge)
Tel. No.: +47 22 59 13 00

Instituto Nacional de Emergência Médica (Portugal)
Tel. No.: +351 213 303 271

Biroul RSI si Informare Toxicologica (Romania)
Tel. No.: +40 021 318 3606

Národné toxikologické informačné centrum (NTIC) (Slovensko)
Tel. No.: +421 2 5477 4166

Servicio de Información Toxicológica (España)
Tel. No.: +34 91 562 04 20

Svensk Giftinformationscentral (Sverige)
Tel. No.: +46 08 331231

Emergency Action (United Kingdom): Emergency phone number when using this product Tel. No.: +370 612 10528 (phone number is available from 8 am - 10 pm/ Monday-Friday; Kaunas, Lithuania).
In the event of a medical enquiry involving this product, please contact your doctor or local hospital accident and emergency department.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

2.2 - Éléments d'étiquetage

Spray mount permanent

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
butane INCI : BUTANE	n°CAS : 106-97-8 Numéro d´identification UE : 601-004-00-0 N°CE : 203-448-7	>= 45 - < 50	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable
propane INCI : PROPANE	n°CAS : 74-98-6 Numéro d´identification UE : 601-003-00-5 N°CE : 200-827-9	>= 20 - < 25	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable

Spray mount permanent

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
acétone, propane-2-one, propanone	n°CAS : 67-64-1 Numéro d´identification UE : 606-001-00-8 N°CE : 200-662-2	>= 5 - < 10	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes	n°CAS : 64742-49-0 Numéro d´identification UE : 649-328-00-1 N°CE : 927-510-4	>= 5 - < 10	Aquatic Chronic 2 - H411 Asp. Tox. 1 - H304 Flam. Liq. 2 - H225 Skin Irrit. 2 - H315 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
p-menth-1-en-8-ol INCI : ALPHA-TERPINEOL	n°CAS : 98-55-5 Numéro d´identification UE : N°CE : 202-680-6	>= 2.5 - < 5	Eye Irrit. 2 - H319 Skin Irrit. 2 - H315	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.
- en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.
- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
- Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.
- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion

- Rincer la bouche abondamment à l'eau.
- NE PAS faire vomir.
- Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.
- En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation

- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Les symptômes suivants peuvent se manifester: Maux de tête
- Les symptômes suivants peuvent se manifester: Nausée

Symptômes et effets - Après contact avec la peau

- Provoque une irritation cutanée.

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux

- Provoque une irritation des yeux.

Symptômes et effets - En cas d'ingestion

- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

Spray mount permanent

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO_2) - Mousse - Poudre d'extinction
Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Produits de décomposition dangereux	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection personnel. - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. - Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. - Eloigner toute source d'ignition. - Evacuer les personnes en lieu sûr. - Ventiler la zone concernée.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Risque d'explosion.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant un surveillance particulière.
Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). - Rincer abondamment avec de l'eau.

	- Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation	- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. - Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. - Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. - Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. - Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! - Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. - Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. - ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. - Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.2 - Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Conserver sous clé.
- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes
- Tenir à l'écart de:Aliments pour humains et animaux

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Adhésifs, produits d’étanchéité

Spray mount permanent

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

butane (106-97-8)	
VME ppm (FR)	800 ppm
VME mg/m3 (FR)	1900 mg/m3
IOELV TWA mg/m3 (UE)	1450 mg/m3
IOELV TWA ppm (UE)	600 ppm

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
IOELV TWA mg/m3 (UE)	1210 mg/m3
IOELV TWA ppm (UE)	500 ppm

DNEL / PNEC

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	62 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL aigu par inhalation	2420 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	1210 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	200 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	186 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	62 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	10.6 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	1.06 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	21 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	30.4 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	3.04 mg/kg		
PNEC sol	33.3 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	100 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
- Protection oculaire appropriée: lunettes à coques



- DIN EN 166
- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
- Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

	- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré) - Épaisseur du matériau du gant : 0,7 mm - Temps de passage : > 480 min. - Gants de protection selon EN374 - Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. - Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. - Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Aérosol
Couleur		Odeur	caractéristique

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	< -20 °C
Point éclair	< -20 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	2.5 % Vol.
Limite supérieure d'explosivité	15 % Vol.
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Densité	0.617 g/cm3
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible

Spray mount permanent

Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	544.229 g/l
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
VOC Composite Partial Pressure (Calculated @ 20oC/68oF)	Aucune donnée disponible
C.A.R.B. V.O.C.	Aucune donnée disponible
% Photo Chemically Reactive	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible

Spray mount permanent

LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

butane (106-97-8)	
LC50 inhalation (rat)	> 800000 ppmV
LC50 inhalation vapours (rat)	658 mg/l

propane (74-98-6)	
LC50 inhalation (rat)	> 800000 ppmV
LC50 inhalation vapours (rat)	20 mg/l

acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
LD50 oral (rat)	5800 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	> 7426 mg/kg
LC50 inhalation vapours (rat)	76 mg/l

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes (64742-49-0)	
LD50 oral (rat)	> 5840 mg/kg
LD50 dermal (rat)	> 2920 mg/kg
LC50 inhalation vapours (rat)	> 23.3 mg/l

p-menth-1-en-8-ol (98-55-5)	
LD50 oral (rat)	4300 mg/kg
LD50 dermal (rat)	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

- Irritation cutanée - Catégorie 2 - Provoque une irritation cutanée

- Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux

- Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- Non classé

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Non classé

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

- Non classé

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

- Non classé

	- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges
	- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible
ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

butane (106-97-8)	
LC50 96 hr fish	24.11 mg/l < V < 147.54 mg/l
ErC50 algae	7.71 mg/l < V < 16.5 mg/l
ErC50 other aquatic plants	7.02 mg/l < V < 69.43 mg/l
propane (74-98-6)	
LC50 96 hr fish	24.11 mg/l < V < 147.54 mg/l
ErC50 algae	7.71 mg/l < V < 16.5 mg/l
ErC50 other aquatic plants	7.02 mg/l < V < 69.43 mg/l
acétone, propane-2-one, propanone (67-64-1)	
EC50 48 hr crustacea	8800 mg/l
LC50 96 hr fish	5540 mg/l < V < 11000 mg/l
ErC50 other aquatic plants	2100 mg/l
NOEC chronic crustacea	2212 mg/l
NOEC chronic algae	430 mg/l < V < 530 mg/l
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes (64742-49-0)	
LC50 96 hr fish	18.27 mg/l
ErC50 algae	13.56 mg/l

Spray mount permanent

ErC50 other aquatic plants	31.9 mg/l
NOEC chronic crustacea	2212 mg/l
NOEC chronic algae	3.034 mg/l

- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- 16 05 04
- DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
- Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
- Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
- déchets dangereux
- Éliminer les emballages/récipients/cannettes vides ou partiellement vides après leur utilisation conforme dans une installation de déchets municipaux.

Spray mount permanent

	- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. - Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Aucune information disponible.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1950
Numéro ONU (RID)	:	UN1950
Numéro ONU (ADN)	:	UN1950
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1950
Numéro ONU (IATA)	:	UN1950

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	AÉROSOLS
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	2
ADR Code de classification:	:	5F
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	2
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	2

Spray mount permanent

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2

Pictogrammes



14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :
Groupe d'emballage (RID) :
Groupe d'emballage (ADN) :
Groupe d'emballage (IMDG) :
Groupe d'emballage (IATA) :

14.5 - Dangers pour l’environnement

Dangers pour l’environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Spray mount permanent

ADR		
ADR Code de classification:	:	5F
ADR Dispositions particulières	:	190+327+344+625
ADR Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées ADR	:	E0
Instructions d'emballage ADR	:	P207 LP200
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:	PP87 RR6 L2
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:	MP9
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Code-citerne ADR	:	
Dispositions spéciales citernes ADR	:	
Véhicule pour le transport en citerne	:	
ADR catégorie de transport	:	2
ADR code de restriction en tunnel	:	D
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:	CV9 CV12
Dispositions spéciales - Colis	:	V14
Dispositions spéciales - Vrac	:	
Dispositions spéciales - Exploitation	:	S2
ADR Danger n° (code Kemler)	:	

RID		
Dispositions particulières	:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées	:	E0

ADN		
Dispositions particulières	:	190 327 344 625
Quantité limitée (LQ)	:	1L
Quantités exceptées	:	E0

IMDG		
Dispositions particulières	:	63 190 277 327 344 381 959
Quantité limitée (LQ)	:	1000 mL
Quantités exceptées	:	E0
Instructions d'emballage	:	P207 LP200
Dispositions spéciales d'emballage	:	PP87 L2
Instruction(s) IBC	:	
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	
Codes EmS	:	F-D, S-U
Arrimage et manutention	:	Catégorie None SW1 SW22
Séparation	:	SG69
Propriétés et observations	:	

Spray mount permanent

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E0
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y203
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	30kg
PCA - Packing Instructions	:	203
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	75kg
CAO - Instructions d'emballage	:	203
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	150kg
Dispositions particulières	:	A145 A167 A802
Code ERG	:	10L

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	544.229 g/l

- – RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;

- – RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;

- – DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)

- – Le 16 décembre 2008, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges a été signé. Ledit règlement a modifié et abrogé les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 (le règlement REACH). Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 353, volume 51 du 31 décembre 2008 ;

- – RÈGLEMENT (CE) n° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (JO L 104/1 du 8.4.2004, p.001-0035) ;

- – Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/ CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;

- – L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC , 2008/47/EC

- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Spray mount permanent

- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- P3a Aérosols inflammables
- Classe de danger aquatique: WGK1

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	28/08/2023		

Abréviations et acronymes

- ACGIH – Association advancing occupational and environmental health/ Association de promotion de la santé au travail et de l'environnement.
- ADN – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ADR – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- CAS – Chemical Abstracts Service number/ Numéro du Chemical Abstracts Service.
- CEN – European Committee for Standardisation/ Comité européen de normalisation.
- EC50 – Effective concentration to 50% of a test population (half maximal effective concentration)/ Concentration efficace à 50 % d'une population d'essai (concentration efficace demi-maximale).
- IC50 – Inhibitory concentration to 50% of a test population (half maximal inhibitory concentration)/ Concentration inhibitrice pour 50 % d'une population d'essai (concentration inhibitrice demi-maximale).
- IMDG – International Maritime Dangerous Goods/ Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- IMO – International Maritime Organization/ Organisation maritime internationale.
- LC50 – Lethal Concentration to 50 % of a test population/ Concentration létale à 50 % d'une population test.
- LD50 – Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)/ Dose létale à 50 % d'une population de test (dose létale médiane).
- MSDS – Material Safety Data Sheet/ Fiche de données de sécurité.
- NIOSH – National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la sécurité et de la santé au travail.
- NOEC – No effect concentration/ Aucune concentration d'effet.
- PBT – Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance/ Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- PNEC(s) – Predicted No Effect Concentration(s)/ Concentration(s) sans effet prévue(s).

Spray mount permanent

	- RID – Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail/ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. - STOT – Specific Target Organ Toxicity/ Toxicité spécifique pour certains organes cibles. - vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative/ Très persistant et très bioaccumulable.
Sources de données:	European Chemicals Agency (ECHA) European Chemicals Bureau (ECB) International Laboratories Organization (ILO)

Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Gas 1	Gaz inflammable. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l’effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas	gaz sous pression
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée - Catégorie 2
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

***** *** *****